

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 898**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 898 décrétant une dépense de 1 157 800 \$ et un emprunt de 1 012 000 \$ pour le versement d'une quote-part à la Ville de Bois-des-Filion dans le projet des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon

QUE l'objet du règlement numéro 898 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 898, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 898 en date du 2 juillet 2024 (M606263).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 898 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 898 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 8 juillet 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault
DN: cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des
affaires juridiques,
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 24-07-08

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant une dépense de 1 157 800 \$ et un emprunt de 1 012 000 \$ pour le versement d'une quote-part à la Ville de Bois-des-Filion dans le projet des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon

RÈGLEMENT NUMÉRO 898

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 décembre 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion, à laquelle est intervenue la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, relativement à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le partage des coûts du projet et de la réalisation des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion agira en tant que maître d'œuvre pour la réalisation dudit projet et l'exécution des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville de Terrebonne assume le paiement de la quote-part de ces travaux, qui sont au bénéfice de son territoire;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 1 157 800 \$;

ATTENDU QUE la quote-part devant être versée par la Ville de Terrebonne à la Ville de Bois-des-Filion, pour l'exécution de ces travaux, est de 808 837,50 \$;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels reliés aux travaux sont imputés à l'objet numéro 10 du *Règlement numéro 793 de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne* et sont exclus du présent règlement;

ATTENDU la fiche numéro 10120 du *Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025*;

ATTENDU la recommandation CE-2023-961-REC du comité exécutif en date du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par la conseillère Anna Guarnieri, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à verser la somme de HUIT CENT HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE (808 837,50 \$) à titre de quote-part à la Ville de Bois-des-Filion dans la réalisation du projet des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon, selon l'estimation préparée par monsieur Steven Nantel, ingénieur, datée du 10 octobre 2023 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION DOUZE MILLE DOLLARS (1 012 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas UN MILLION DOUZE MILLE DOLLARS (1 012 000 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>13 novembre 2023 (500-11-2023)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>11 décembre 2023 (550-12-2023)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



	Estimation Total des coûts	Répartition	
		Bois-des-Filion	Ville
A RUE ARMAND-BOMBARDIER ET MONTÉE GAGNON			
1 Rue Armand-Bombardier			
1.1 TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE TERRASSEMENT ET DE SIGNALISATION	90 575,00 \$	- \$	90 575,00 \$
1.2 TRAVAUX D'AQUEDUC ET RACCORDS	221 375,00 \$	77 500,00 \$	143 875,00 \$
1.3 TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE	228 965,00 \$	- \$	228 965,00 \$
1.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS	22 425,00 \$	- \$	22 425,00 \$
Sous-total (A1):	563 340,00 \$	77 500,00 \$	485 840,00 \$
2 Montée Gagnon			
2.1 TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE TERRASSEMENT ET DE SIGNALISATION	29 740,00 \$	12 937,50 \$	16 802,50 \$
2.2 TRAVAUX D'AQUEDUC ET RACCORDS	199 525,00 \$	93 250,00 \$	106 275,00 \$
2.3 TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE	57 670,00 \$	25 075,00 \$	32 595,00 \$
2.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS	8 625,00 \$	3 750,00 \$	4 875,00 \$
Sous-total (A2):	295 560,00 \$	135 012,50 \$	160 547,50 \$
Sous-total (A1+A2):	858 900,00 \$	212 512,50 \$	646 387,50 \$
B RUE CARMELLE ET BOURDAGES			
3 Rue Carmelle et Bourdages			
3.1 TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE TERRASSEMENT ET DE SIGNALISATION	19 960,00 \$	8 675,00 \$	11 285,00 \$
3.2 TRAVAUX D'AQUEDUC ET RACCORDS	208 150,00 \$	97 000,00 \$	111 150,00 \$
3.3 TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE	50 090,00 \$	21 775,00 \$	28 315,00 \$
3.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS	20 700,00 \$	9 000,00 \$	11 700,00 \$
Sous-total (B1):	298 900,00 \$	136 450,00 \$	162 450,00 \$
TOTAL (A1+A2+B1):	1 157 800,00 \$	348 962,50 \$	808 837,50 \$
Frais de règlement (25%):			203 162,50 \$
GRAND TOTAL:			1 012 000,00 \$

Estimation préparée par :



Signé numériquement par
Steven Nantel
Date: 2023.10.10
12:56:00-04'00'

Steven Nantel, ing. (N° O.I.Q. : 5003061)

2023-10-10

Date

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU GREFFIER
(Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 898 décrétant une dépense de 1 157 800 \$ et un emprunt de 1 012 000 \$ pour le versement d'une quote-part à la Ville de Bois-des-Filion dans le projet des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil municipal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 898 afin d'y corriger son titre pour qu'il soit représentatif de la dépense uniquement engendrée par la Ville telle qu'elle est définie à l'Annexe « **A** » du règlement;

ATTENDU QUE cette erreur apparait de façon évidente à la simple lecture du règlement;

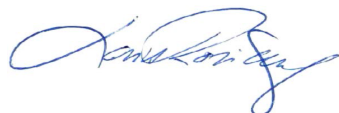
ATTENDU QUE cette correction est faite à la demande du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) pour son approbation et entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le présent procès-verbal de correction sera déposé lors de la prochaine séance du conseil municipal, qui se tiendra le mardi 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, la correction suivante est apportée au titre du règlement numéro 898 :

« Règlement décrétant une dépense de 1 012 000 \$ et un emprunt de 1 012 000 \$ pour le versement d'une quote-part à la Ville de Bois-des-Filion dans le projet des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon »

Donné à Terrebonne, le 27 juin 2024



Me Louis-Alexandre Robidoux, greffier par intérim

Déposé à la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024.